



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9259

Texte de la question

M Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les projets de suppression des postes dans les collèges de certains départements pour l'année scolaire 1989-1990. En effet, après les suppressions déjà effectuées ces dernières années pour pallier l'augmentation des effectifs dans nos lycées, de nouveaux postes devraient disparaître l'an prochain (treize par exemple dans le département de l'Indre, soit cinquante-six en trois ans). Or, ces suppressions touchent précisément des départements qui connaissent, certes, une baisse des effectifs d'élèves de collèges, mais qui, déjà défavorisés, sont constamment mis à contribution. Par ailleurs, il apparaît que ces suppressions sont projetées, alors même que des enseignements ne sont pas encore dispensés (musique, arts plastiques, EPS). Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est, en outre, créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires/année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. L'académie d'Orléans-Tours a ainsi obtenu 213 emplois et 348 heures supplémentaires ainsi que 14 emplois au titre des filières scientifiques et 200 heures supplémentaires pour le soutien des élèves en difficulté. Ces moyens ont été récemment complétés par une dotation supplémentaire de 16 emplois, soit 229 au total. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. S'agissant de la préparation de la rentrée 1989 dans les collèges, il convient de prendre directement l'attache du recteur de l'académie d'Orléans-Tours, seul en mesure de préciser la façon dont il a apprécié la situation des collèges au regard de l'ensemble des établissements et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Chanteguet Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9259

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 février 1989, page 578